



Sainte-Cécile-de-Milton

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue à la salle du conseil, au 130, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton, Province de Québec, le lundi 9 février 2026 à compter de 19 heures.

PRÉSENCES :	Ginette Prieur, Conseillère siège n°1	Jacqueline Lussier Meunier, Conseillère siège n°4
	Sylvain Roy, Conseiller siège n°2	Pierre Bernier, Conseiller siège n°5
	Johanna Fehlmann, Conseillère siège n°3	Sylvain Goyette, Conseiller siège n°6

Tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, maire.

M. Michel Larouche, directeur général et greffier trésorier est également présent.

5 personnes assistent à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 FÉVRIER 2026

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures.

2026-02-026 MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Johanna Fehlmann, appuyé par Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

- Modification :
- Ajout :

Adoptée à l'unanimité

2026-02-027 ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 JANVIER 2026

Il est proposé par Sylvain Goyette, appuyé par Pierre Bernier et unanimement résolu que le Conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2026.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES DU 1ER AU 31 JANVIER 2026

Le directeur général et greffier-trésorier dépose devant les membres du conseil l'état des revenus et des dépenses du 1er au 31 janvier 2026.

DÉPÔT DU RAPPORT DES PAIEMENTS DU 1ER AU 31 JANVIER 2026

Le directeur général et greffier-trésorier dépose devant les membres du conseil le rapport des paiements effectués entre le 1er janvier et le 31 janvier 2026.

DÉPÔT DU RAPPORT DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES AUTORISÉES PAR LA DIRECTION

Le directeur général et greffier trésorier dépose devant les membres du conseil le rapport des variations budgétaires entre le 1er et le 31 janvier 2026.

DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000\$ AVEC UN MÊME CONTRACTANT, EN 2025, TOTALISANT UNE DÉPENSE TOTALE DE PLUS DE 25 000\$

Le directeur général et greffier-trésorier dépose devant les membres du conseil municipal la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours de l'exercice financier précédent, soit du 1er janvier au 31 décembre 2025, avec un même contractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$.

DÉPÔT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS DES ÉLUS - DONNS, AVANTAGES ET GRATITUDES

Le directeur général et greffier-trésorier dépose devant le conseil l'état du registre des déclarations des élus concernant les dons, avantages et gratitudes pour l'année 2025.

Aucun élu municipal n'a déclaré avoir reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée ou qui n'est pas interdit par l'article 5, alinéa 5.2.4 du règlement 634-2022 sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton.

2026-02-028 AUTORISATION DE VENTES D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES PAR LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

CONSIDÉRANT le dépôt, lors de la présente séance du conseil, de la liste des immeubles en défaut de paiement des taxes municipales en date du 27 janvier 2026;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général et greffier-trésorier concernant les immeubles sur le territoire de la municipalité pour lesquels les taxes municipales dues des années 2025, 2024 et antérieures n'ont pas été payées, en tout ou en partie;

CONSIDÉRANT les démarches déjà entreprises auprès des propriétaires desdits immeubles, l'intérêt pour la Municipalité d'éviter toute prescription du compte de taxes et les pouvoirs conférés au conseil par la législation applicable en matière de vente d'immeuble pour défaut de paiement des taxes municipales.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ginette Prieur, appuyé par Sylvain Roy et unanimement résolu,

QUE le Conseil autorise en vertu de la Loi la vente des immeubles en défaut de paiement, en tout ou en partie, des taxes municipales des années 2024, 2025 et antérieures, le 2 juin 2026 ou à une autre date, à être fixée par la MRC de la Haute-Yamaska en fonction des normes applicables;

QU'au cours du processus, et sur demande écrite d'un représentant de la MRC, M. Michel Larouche, directeur général et greffier-trésorier peut autoriser par écrit la MRC à réduire le montant dû en acceptant de soustraire les taxes de l'année courante ou autres;

QUE le Conseil autorise, au nom de la Municipalité, M. Michel Larouche, directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, M. Sofiane Fiala, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint à assister à la vente et à faire la première mise au montant suffisant pour satisfaire à tous les frais et toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, ainsi que toutes mises subséquentes pour acquérir tout immeuble en défaut de paiement des taxes de la Municipalité faisant l'objet de cette vente, la Municipalité n'étant cependant pas tenue de payer immédiatement le montant de l'adjudication.

Adoptée à l'unanimité

2026-02-029 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 868 900 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 24 FÉVRIER 2026

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité souhaite emprunter par billets pour un montant total de 868 900 \$ qui sera réalisé le 24 février 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
665-2024	868 900 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 665-2024, la Municipalité souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Goyette, appuyé par Pierre Bernier et unanimement résolu,

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. Les billets seront datés du 24 février 2026;

- 2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 24 février et le 24 août de chaque année;
- 3. Les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier;
- 4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027	21 100 \$	
2028	22 000 \$	
2029	22 800 \$	
2030	23 800 \$	
2031	24 600 \$	(à payer en 2031)
2031	754 600 \$	(à renouveler)

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 665-2024 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 24 février 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée à l'unanimité

2026-02-030

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER 2025 - DOSSIER VCX62493

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a versé une compensation de 70 956 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2025;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ginette Prieur, appuyé par Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu,

QUE la Municipalité informe le ministère des Transports et de la Mobilité durable de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la Voirie locale.

Adoptée à l'unanimité

2026-02-031

REDDITION DE COMPTE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET REDRESSEMENT ET SÉCURISATION - DOSSIER DRH92769

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement, Redressement-Sécurisation et Accélération d Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce soient admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés du 1 juillet 2025 au 16 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- Les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- La présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- Un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire;
- Des photos des travaux réalisés;
- Les formulaires de réclamation des dépenses en régie pour machinerie et/ou employés municipaux dans le cas des travaux en régie, si applicable.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Goyette, appuyé par Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu,

QUE le Conseil autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

2026-02-032	<u>ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ ENVERS LES MODALITÉS DU PROGRAMME TECQ 2024-2028</u> CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du <i>Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028</i>; CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation. EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanna Fehlmann, appuyé par Sylvain Roy et unanimement résolu, QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle; QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre de la TECQ 2024-2028; QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par la Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation; QUE la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement; QUE la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme; QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution. Adoptée à l'unanimité
2026-02-033	<u>AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE DE SUBVENTION PAFIRSPA - VOLET 1-2026</u> CONSIDÉRANT QUE la patinoire actuelle nécessitera des travaux d'amélioration et de réfection; CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière aux infrastructures, récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) qui vise à financer des infrastructures sportives, récréatives et de plein air dans le but d'augmenter la présence de ces infrastructures en bon état dans toutes les régions du Québec. EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Pierre Bernier, appuyé par Sylvain Roy et unanimement résolu; QUE la Municipalité autorise la présentation du projet de Réfection de la patinoire municipale extérieure au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air; QUE soit confirmé l'engagement de Municipalité à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre; QUE Municipalité désigne M. Michel Larouche, directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, M. Sofiane Fiala, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus. Adoptée à l'unanimité
2026-02-034	<u>AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA QUOTE-PART POUR L'ENTENTE DU PROGRAMME DE CADET ÉTÉ 2026 DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA AVEC LA SURETÉ DU QUÉBEC</u>

CONSIDÉRANT l'entente à intervenir entre la MRC de La Haute-Yamaska (MRC) relative à la fourniture de services de cadets de la Sûreté du Québec pour l'été 2026;

CONSIDÉRANT le montant prévisionnel de 12 500 \$ présenté aux élus de la MRC lors de l'adoption de son budget partie 3;

CONSIDÉRANT QUE l'entente 2026 représente plutôt une dépense au montant de 15 300 \$ et que les municipalités locales seront facturées par la MRC pour la différence de 2 800 \$ selon la répartition de la quote-part 2026;

CONSIDÉRANT QUE ceci occasionne une dépense supplémentaire de 183 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ginette Prieur, appuyé par Johanna Fehlmann et unanimement résolu,

QUE cette somme soit assumée à même le fonds général.

Adoptée à l'unanimité

2026-02-035 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2025-04-093 - AVENANT 3 POUR LA SURVEILLANCE ACCRUE DES TRAVAUX DU NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a entrepris la construction d'un nouveau garage municipal conformément aux plans et devis approuvés;

CONSIDÉRANT QUE le montant de l'avenant 3 de la firme EXP à la convention initiale est d'un montant de 17 500 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT la résolution 2025-04-093 qui adjuge le contrat de surveillance accrue des travaux de construction à la firme EXP au montant de 17 500 \$ sans inclure les taxes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Goyette, appuyé par Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu,

DE modifier la résolution 2025-04-093, afin de modifier le montant de l'avenant 3 avec la firme EXP pour un montant total de 20 120,63 \$, taxes incluses, aux termes définis et aux crédits prévus pour cette dépense;

QUE cette dépense soit assumée par le règlement d'emprunt 665-2024.

Adoptée à l'unanimité

2026-02-036 ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2026-03 POUR LA GESTION DOCUMENTAIRE ET DES ARCHIVES - MI-CONSULTANT

CONSIDÉRANT les besoins en archivage et gestion documentaire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux soumissions de deux firmes:

Firme	Montant taxes incluses
Mi Consultant	32 406,85 \$
Constellio	32 514,93 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanna Fehlmann, appuyé par Ginette Prieur et unanimement résolu,

D'adjuger le contrat SCM-2026-03 au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme MI Consultant pour un montant de 32 406,85 \$ taxes incluses;

QUE cette dépense sera assumée par le fonds général.

Adoptée à l'unanimité

2026-02-037 ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2026-06 - ASSISTANCE COMPTABLE 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une proposition de service de la part de la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour une banque d'heures d'assistance en comptabilité pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service comprend une banque de 35 heures à un tarif de 175 \$ / heure, soit un total de 7 042,22 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait appel à Raymond Chabot Grant Thornton pour l'assistance en comptabilité en 2024 et en 2025 et que cette collaboration s'est déroulée de manière satisfaisante.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Goyette, appuyé par Pierre Bernier et unanimement résolu,

D'octroyer le contrat d'assistance en comptabilité en 2025 à Raymond Chabot Grant Thornton pour un montant de 7 042,22 \$ taxes incluses.

QUE cette dépense soit assumée par le fonds général.

Adoptée à l'unanimité

2026-02-038

AUTORISATION D'INSCRIPTION ET DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT AU 5 À 8 D'ESPACE MUNI

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Espace MUNI organise un événement 5 à 8 visant le partage d'informations et le développement des connaissances municipales;

CONSIDÉRANT QUE la participation à cet événement est pertinente pour la Municipalité et contribue au perfectionnement professionnel des élus.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Johanna Fehlmann et unanimement résolu,

D'autoriser l'inscription de Mme Ginette Prieur et Mme Jacqueline Lussier Meunier au 5 à 8 organisé par Espace MUNI à Saint-Hyacinthe le 19 février 2026;

D'autoriser le remboursement des frais d'inscription, ainsi que des frais de déplacement et dépenses admissibles, conformément aux politiques en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

2026-02-039

AUTORISATION D'INSCRIPTION ET DE DÉPLACEMENT AU BRUNCH OASIS SANTÉ MENTALE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire être représentée au 35e brunch-bénéfice Oasis pour la santé mentale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Goyette, appuyé par Sylvain Roy et unanimement résolu,

D'autoriser l'achat de quatre (4) billets pour les membres du Conseil au montant de 125 \$ chaque;

DE rembourser les frais de déplacement liés à la participation au 35e brunch-bénéfice Oasis pour la santé mentale, qui se tiendra le dimanche 26 avril 2026, pour les membres du conseil suivants :

- Mme Johanna Fehlmann;
- Mme Ginette Prieur;
- M. Paul Sarrazin;
- Mme Jacqueline Lussier Meunier.

Adoptée à l'unanimité

2026-02-040

AUTORISATION DE DÉPLACEMENT DU MAIRE AU SALON DE LA TEQ 2026

CONSIDÉRANT QUE le Salon des technologiques environnementales du Québec, organisé par Réseau Environnement, se tiendra les 18 et 19 mars au Centre des congrès de Québec;

CONSIDÉRANT QUE M. Sarrazin y participera en tant que conférencier.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanna Fehlmann, appuyé par Sylvain Roy et unanimement résolu,

D'autoriser le déplacement de M. Sarrazin audit salon;

QUE les dépenses liées à ce déplacement soient payées par le fonds général.

Adoptée à l'unanimité

AUTORISATION À LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA POUR L'OBTENTION DE DONNÉES AUPRÈS DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Yamaska demande une autorisation, notamment à la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, afin d'obtenir directement certaines données pertinentes des centres d'urgence 9-1-1 desservant son territoire, et ce, dans le but de remplir ses obligations de vérification périodique et de reddition de comptes prévues à la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4);

CONSIDÉRANT QUE la MRC précise que cette démarche vise à optimiser le processus de vérification périodique et de reddition de comptes, tout en réduisant les tâches administratives des villes et municipalités locales;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal présents comprennent les objectifs poursuivis par la MRC relativement à l'accès à ces données, mais expriment certaines réserves quant à la sensibilité et la confidentialité des renseignements qui pourraient être recueillis;

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci souhaitent que la direction du Service de sécurité incendie et des premiers répondants de Roxton Pond/Sainte-Cécile-de-Milton conserve un droit de regard avant la transmission de ces données à la MRC, notamment parce que certaines d'entre elles peuvent nécessiter une rectification à la suite d'interventions, et afin de s'assurer de la nature exacte des informations transmises par le biais d'un filtrage, d'une anonymisation ou d'une rectification préalable.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Pierre Bernier et unanimement résolu,

QUE les données demandées par la MRC de La Haute-Yamaska relativement aux cartes d'appel liées aux interventions du Service de sécurité incendie et des premiers répondants de Roxton Pond/Sainte-Cécile-de-Milton concernant notamment les incendies de bâtiment, de cheminées, de cabanons ainsi que les alarmes incendie, et provenant directement des centres d'urgence 9-1-1, soient préalablement filtrées par la direction du Service de sécurité incendie et des premiers répondants de Roxton Pond/Sainte-Cécile-de-Milton avant leur transmission;

QUE la direction du Service de sécurité incendie de Roxton Pond/Sainte-Cécile-de-Milton transmette à la MRC les informations nécessaires afin de lui permettre de remplir ses obligations de vérification périodique et de reddition de comptes prévues à la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4);

QUE les données à transmettre relativement aux interventions visées se détaillent comme suit, sous réserve de certaines modalités discrétionnaires relatives à leur sensibilité et à leur confidentialité :

1. Heure de l'appel initial logé au SSI;
2. Heure du 10-16, départ de la caserne de chacun des véhicules de la force de frappe inscrits dans le protocole de déploiement;
3. Heure du 10-17, arrivée sur les lieux de l'intervention de chacun des véhicules de la force de frappe inscrits dans le protocole de déploiement;
4. Longitude et latitude de chacune des interventions;
5. Catégorie de risques de l'intervention;
6. Territoire municipal de l'intervention;
7. Nombre de pompiers à bord de chacun des véhicules de la force de frappe;
8. Adresse civique de l'intervention;
9. Numéro de la carte d'appel;
10. Nature de l'incident.

Adoptée à l'unanimité

APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIE POUR EMPÊCHER LA CIRCULATION LOURDE SUR LE RANG DU HAUT-DE-LA-RIVIÈRE-SUD

CONSIDÉRANT QUE le Rang du Haut-de-la-Rivière-Sud constitue un axe local dont la capacité portante est limitée;

CONSIDÉRANT QUE la circulation de véhicules lourds contribue à la détérioration prématurée de la chaussée et peut représenter un enjeu de sécurité pour les usagers;

CONSIDÉRANT QUE des problématiques de stabilité et d'érosion ont été constatées dans ce secteur, notamment en bordure de la rivière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite assurer la protection de ses infrastructures routières et la sécurité des citoyens.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ginette Prieur, appuyé par Sylvain Goyette et unanimement résolu,

D'appuyer la demande de la Municipalité de Saint-Pie pour interdire la circulation de véhicules lourds sur le Rang du Haut-de-la-Rivière-Sud, ou toute portion de celui-ci relevant de sa juridiction;

DE mandater la direction générale afin de transmettre la présente résolution à la Municipalité de Saint-Pie et d'assurer le suivi requis.

Adoptée à l'unanimité

2026-02-043 RATIFICATION D'EMBAUCHE - PRÉPOSÉ AUX TRAVAUX PUBLICS SUR APPEL

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics nécessite du personnel afin de répondre à des besoins opérationnels ponctuels;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier trésorier recommande l'embauche de M. Daniel Tremblay.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Roy, appuyé par Johanna Fehlmann et unanimement résolu,

D'autoriser la ratification d'embauche de M. Daniel Tremblay à titre de préposé aux travaux publics, à compter du 6 février 2026, sous les conditions suivantes :

- Poste temporaire, sur appel,
- Rémunération basée sur l'échelon 3 de la classe 1 de la grille salariale en vigueur en 2026.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DU RAPPORT DES PERMIS ÉMIS DU 1ER AU 31 JANVIER 2026

Le responsable du service de l'urbanisme fait rapport des permis émis du 1er au 31 janvier 2026, soit :

- 1 - Permis de brûlage

Pour un total d'un seul permis, d'une valeur totale de 0\$ et un cumulatif annuel de 0\$.

2026-02-044 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2026-01-021 POUR LA TENUE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a adopté le projet de règlement 680-2026, intitulé « règlement 680-2026 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments », lors de sa séance publique tenue le 9 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique, relative à ce projet de règlement, n'a pas été tenue à la date, l'heure et le lieu fixés par le Conseil, soit le 2 février 2026, à 18h00, au Centre communautaire de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, au 130 rue Principale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Roy, appuyé par Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu,

QUE l'assemblée publique de consultation sera tenue le 2 mars 2026, à 18h00, au Centre communautaire de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, au 130 rue Principale, accompagnée d'une consultation écrite. Lors de cette assemblée publique, tenue par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire, le projet de règlement sera expliqué et les personnes et organismes qui désirent s'exprimer seront entendus.

Adoptée à l'unanimité

2026-02-045 FIN DE PROBATION DE M. SIMON CHAREST AU POSTE D'INSPECTEUR MUNICIPAL

CONSIDÉRANT la résolution 2025-08-199, adoptée le 11 août 2025 relative à l'embauche de M. Simon Charest à titre d'inspecteur municipal, pour un poste régulier à temps plein, débutant le 18 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de six (6) mois se termine le 18 février 2026;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de ressources humaines à l'effet de confirmer la réussite de la période de probation de M. Simon Charest.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanna Fehlmann, appuyé par Ginette Prieur et unanimement résolu,

QUE M. Simon Charest soit confirmée à titre d'employé régulier de la Municipalité à compter du 18 janvier 2026, selon les conditions de son embauche, soit:

- Poste régulier, temps plein de 40 h/semaine,
- Échelon 9 de la classe 3 de la grille salariale en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

2026-02-046 ADOPTION DE LA POLITIQUE SALARIALE DES EMPLOYÉS DE CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT QUE la responsable de la vie communautaire, des loisirs et des communications a soumis une grille salariale révisée tenant compte de commentaires et suggestions recueillis à la suite de la saison précédente du camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE cette grille salariale tient désormais compte de l'expérience en camp de jour ainsi que des études réalisées dans un domaine connexe au camp de jour et/ou au développement de l'enfant;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a pris connaissance de la grille salariale applicable aux employés du camp de jour et en recommande l'adoption;

CONSIDÉRANT QUE les salaires proposés et la classification devront être intégrés à la grille salariale 2026 ainsi qu'à la politique de rémunération de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Goyette, appuyé par Ginette Prieur et unanimement résolu,

D'adopter la politique salariale du camp de jour 2026 telle que présentée;

QU'une copie de la grille salariale du camp de jour 2026 soit jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

2026-02-047 ADOPTION DE LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE DE CAMP DE JOUR POUR 2026

CONSIDÉRANT QU'un Camp de jour sera offert pour l'été 2026, soit du 29 juin au 14 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs généraux et les modalités du camp de jour 2026, relatifs à l'horaire et la tarification, doivent être mis à jour dans la politique de camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE le comité des loisirs a révisé ladite politique et recommande au Conseil d'adopter sa mise à jour.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Goyette, appuyé par Ginette Prieur et unanimement résolu,

D'adopter la politique du camp de jour 2026 telle que présentée;

QU'une copie de la politique de camp de jour 2026 est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

2026-02-048 RATIFICATION D'EMBAUCHE D'UNE COORDONNATRICE DE CAMP DE JOUR POUR 2026

CONSIDÉRANT QUE Mme Alice Martin a mentionnée vouloir revenir au poste de coordonnatrice du camp de jour pour l'été 2026;

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour 2025 s'est bien déroulé et que la qualité du travail de l'employé y a contribué;

CONSIDÉRANT QUE la responsable des loisirs, de la vie communautaire et des communications souhaite entériner l'embauche d'Alice Martin, coordonnatrice du camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil recommande l'embauche de l'employé pour le camp de jour 2026.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Goyette, appuyé par Ginette Prieur et unanimement résolu,

D'autoriser la ratification d'embauche de Mme Alice Martin à titre de coordonnatrice du camp de jour, en date du 5 février 2026, sous les conditions suivantes :

- Poste saisonnier;
- Rémunération basée sur la grille salariale en vigueur en 2026 : échelon (6) de la classe (FE).

Adoptée à l'unanimité

2026-02-049 ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2026-08 — FEUX D'ARTIFICE (FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2026-2028)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite présenter des feux d'artifice dans le cadre de la Fête nationale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prévoit souligner cet événement en 2026, 2027 et 2028;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est satisfaite des services offerts par la compagnie Royal Pyrotechnie Inc.;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une soumission de Royal Pyrotechnie Inc. pour la présentation de feux d'artifice pour une durée de trois (3) ans, au montant annuel de 11 497,50 \$ taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Bernier, appuyé par Sylvain Roy et unanimement résolu,

D'adjuger le contrat SCM-2026-08 à Royal Pyrotechnie Inc. pour la présentation des feux d'artifice de la Fête nationale du Québec pour les années 2026, 2027 et 2028, au montant annuel de 11 497,50 \$ taxes incluses;

QUE la dépense soit assumée par le fonds général.

Adoptée à l'unanimité

2026-02-050 AUTORISATION D'OFFRE D'UNE BOURSE POUR GALA MÉRITAS 2026 - ÉCOLE DE LA HAUTE-VILLE

CONSIDÉRANT QUE l'école de la Haute-Ville tiendra son Gala méritas le 3 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité encourage la persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT QUE notre contribution financière permettra d'offrir une bourse d'études à un(e) étudiant(e) de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Johanna Fehlmann et unanimement résolu,

D'offrir une bourse d'étude de 100 \$ pour un(e) étudiant(e) de l'école de la Haute-Ville et résidant à Sainte-Cécile-de-Milton.

Adoptée à l'unanimité

POINT DE SUIVI — QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le maire et le directeur général et greffier-trésorier présentent un suivi des questions posées par les citoyens lors de la dernière séance du conseil.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Heure de début : 19 h 29
Heure de fin : 19 h 41

2026-02-051 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Pierre Bernier, appuyé par Johanna Fehlmann que la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 19 heures 41.

Adoptée à l'unanimité

Maire

Directeur général et greffier-trésorier